

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER POUR L'ANNEE 2022

Madame, Monsieur,

Vous désirez passer l'examen du permis de chasser. La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne a mis en place tous les moyens nécessaires afin de vous assurer une formation dans les meilleures conditions et d'optimiser vos chances de réussite à l'examen.

Ces formations (théorique et pratique) obligatoires sont encadrées par des personnels qualifiés.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Pièces à joindre au dossier :

- La photocopie de la carte d'identité recto-verso.
- 2 Photographies d'identité (format 35 x 45 mm aux normes « Pièce d'identité »), identiques, en couleur et de moins de 6 mois.
- La demande d'inscription à l'examen et délivrance du permis de chasser (imprimé rouge)
- Le dossier d'inscription de la Fédération des Chasseurs (dossier joint)
- Le certificat médical qui se trouve au dos de la demande d'inscription qui doit être rempli par votre médecin et doit être daté de moins de deux mois. **Attention : Tout autre certificat fourni ne sera pas accepté.**
- Pour les candidats âgés de 16 à 18 ans** : fournir une attestation de recensement ou le certificat de Défense et Citoyenneté (anciennement «journée d'appel de préparation à la défense»).
- Pour les candidats âgés de 18 à 25 ans** fournir :
 - le certificat de participation à la journée de Défense et Citoyenneté
 - **ou** une attestation provisoire si vous n'avez pas encore fait cette préparation (attention ce document comporte une date de validité)
 - **ou** une attestation individuelle d'exemption
- Un chèque libellé à l'ordre de ***l'Agent Comptable de l'O.F.B*** de :
 - **31 € pour les mineurs**
 - **46 € pour tous les autres**
- Un chèque de 30 euros, libellé à l'ordre de la FDC 82.** Les espèces sont également acceptées.

Dossier à ramener complété à la Fédération

Identification du demandeur

Partie à remplir par le candidat

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Port : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____ @_____

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom(s) Prénom(s) :

.....

Téléphone(s) :

Autorisation parentale dans le cas où le demandeur est mineur

Je soussigné, responsable légal :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pour les différentes formations (maniement d'armes et pratique) je souhaite recevoir ma convocation :

Par e-mail

Ou

Par courrier postal

Fait à

*Signature
du candidat*

*Signature du
représentant légal*

Le / /

A compléter par la FDC / FIC / OFB :

- Inscription à l'examen unique
- Réinscription à l'examen unique

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6

Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du XXX relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyanesans les détacher
l'une de l'autre
etaprès avoir porté vos nom
et prénoms au dos
(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (directement à l'OFB pour les examens organisés dans le département de Guyane) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité DPPC- unité du permis de chasser.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de **deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques** à grafer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L. 423-15 du même code
- des **documents ci-après relatifs aux obligations du service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
 - **vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans** : aucun justificatif n'est à produire
 - **vous avez entre 16 et 18 ans**, il faut joindre à la demande :
 - une attestation de recensement **ou** le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
 - **vous avez entre 18 et 25 ans**, il faut joindre à la demande :
 - le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
- ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la « journée défense et citoyenneté », ce document comportant obligatoirement une date de validité
- ou une attestation individuelle d'exemption
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
- de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- à l'exception des demandes en Guyane, d'un **chèque bancaire ou postal**, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30€ (15€ pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité »

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance : _____

Votre nom d'usage(1) : _____

Vos prénoms : _____

Votre date de naissance : _____

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) : _____

Département : _____

Votre adresse N° et rue : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Votre nationalité : _____

Téléphone fixe (facultatif) : _____ - téléphone portable : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____@_____

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.
Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction
pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser,
figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à : _____

le : _____

Portez **votre signature** (le candidat) dans le cadre
ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : →

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où **vous êtes mineur(e)** : Père Mère Tuteur (*)dans le cas où **vous êtes majeur(e) en tutelle** : Juge des contentieux de la protection (*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : _____

Nom d'usage(1) : _____

Prénoms : _____

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à _____, **Signature du représentant légal** :

(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le : _____

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité – DPPC – Unité du permis de chasser

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSE
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25- I et III
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;

- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
 - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection ;
 - à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
 - à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
 - à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
 - à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
 - à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
 - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
 - aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:
 - 1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
 - 2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
 - 3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
 - 4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.
 - à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
 - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.
 - à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
 - à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition. En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2o et 3o du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, ayant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice;

- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
 - qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
 - que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
 - que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénom : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S. (2) : _____ (2) : R.P.P.S. : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Attesté que Madame Monsieur () Cochez la case qui vous concerne

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article

For more information about the study, please contact Dr. John Smith at (555) 123-4567 or via email at john.smith@researchinstitute.org.

Signature
et cachet du médecin :

le |

Observations éventuelles du médecin :